



MAIRIE DE CAMPBON  
Place de l'église  
44 750 CAMPBON  
Tél. 02 40 56 55 00  
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 MARS 2018**

## SOMMAIRE

1- <u>FINANCES LOCALES</u> : Vote sur les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi 2018/2019.....	3
2- <u>FINANCES LOCALES</u> : Débat d'Orientation Budgétaire.....	5
3- <u>FINANCES LOCALES</u> : Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) : bilan annuel d'exécution 2017 et modification des montants des AP/CP.....	7
4- <u>FINANCES LOCALES</u> : Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017.....	8
5- <u>FINANCES LOCALES</u> : Subventions aux associations 2018.....	10
6- <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u> : Acquisition d'un terrain situé rue de la Gaborlais cadastré AB 531..	14
7- <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> : Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.....	16
8- <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> : Informations sur la Communauté de Communes estuaire et Sillon.....	17
9- Informations et questions diverses.....	17

**L'an deux mille dix-huit, le 8 mars**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1er mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

**PRESENTS** : J-L. THAUVIN, Maire, R. BRAUD, M. GALLERAND, J-M. SAULNIER, B. GARINO, V. BARILLAU, Adjoints,  
C. BOUSSEAU, B. HERRERO, D. BOURGOIN, G. CAUDAL, D. GESLIN, J. LAVAZAIS, A. DAUBIE-RENARD, P. ABLIN, R. GUYON, M. GIQUEL, E. VINGENT, S. LUNEL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M-C. MASSONNET a donné pouvoir à V. BARILLAU  
C. ETRILLARD a donné pouvoir à B. GARINO  
C. LEMONNIER a donné pouvoir à R. BRAUD  
S. BAZIN a donné pouvoir à D. GESLIN  
P. GROSSMAN a donné pouvoir à R. GUYON

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

**Secrétaire de séance** : V. BARILLAU

**1- FINANCES LOCALES : Vote sur les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi 2018/2019**

**1.1 – Tarifs 2018/2019 accueil périscolaire**

M. le Maire signale que les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ont été étudiés par la commission enfance-jeunesse-vie scolaire le 20 février et par la commission finances le 22 février 2018.

Un bilan financier sur la période 2013 à 2017 fait apparaître le coût du service. Il montre la répartition du financement de l'accueil périscolaire entre les familles, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Le montant total des dépenses est de 158 879.70€ et le montant total des recettes est de 160 331.64€. On observe une augmentation de la fréquentation en 2017 qui passe de 61 418 demi-heures en 2016 à 67 900 demi-heures en 2017.

Le reste à la charge de la Commune est de -1451.93€ en 2017.

Compte tenu de la baisse de l'impact de ce service sur le budget communal, les deux commissions réunies proposent de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018/2019. Il est également proposé de maintenir les tarifs pour les collations et le petit-déjeuner.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants de l'accueil périscolaire:**

Tranche	Quotient familial	Tarifs ½ heure
1	$QF \leq 350$	0,53
2	$350 < QF \leq 500$	0,64
3	$500 < QF \leq 650$	0,91
4	$650 < QF \leq 800$	1,17
5	$800 < QF \leq 1000$	1,31
6	$1000 < QF \leq 1200$	1,48
7	$1200 < QF$	1,63

Petit déjeuner	0,85 €
Goûter	0,75 €

**1.2 – Tarifs 2018/2019 accueil du mercredi**

M. le Maire indique que les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2018/2019 ont été étudiés par la commission enfance-jeunesse-vie scolaire le 20 février et par la commission finances le 22 février 2018.

Un bilan financier sur la période 2013 à 2017 fait apparaître le coût du service. Il montre la répartition du financement de l'accueil du mercredi entre les familles, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Le montant total des dépenses est de 52 605.94€ et le montant total des recettes est de 28 884.45€. On observe une augmentation de la fréquentation en 2017 qui passe de 1536 demi-journées en 2016 à 1736 demi-journées en 2017.

Le reste à la charge de la Commune est de 23 721.49€ en 2017. Cette augmentation s'explique par une hausse des dépenses de personnel en 2017 liée à deux congés maternité.

G. Caudal remarque que l'augmentation du nombre de demi-journées n'est pas répercutée sur les recettes.

B. Javaudin répond qu'une partie des recettes comprend le solde de la CAF. Il n'est pas connu en fin d'année et fait l'objet d'une estimation qui est rattachée. La non répercussion des recettes en 2017 s'explique par une surestimation des produits rattachés en 2016 et un rattachement plus prudent en 2017.

Les deux commissions réunies présentent deux propositions au vote des membres du Conseil Municipal. Il est également proposé de maintenir les tarifs pour les collations et le petit-déjeuner.

Proposition n°1 : maintien des tarifs : 17 voix pour

Proposition n°2 : augmentation des tarifs de 1% : 6 voix pour

**Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, approuve les tarifs suivants de l'accueil du mercredi pour l'année 2018/2019 :**

Tranche	Quotient familial	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
1	$QF \leq 350$	4,71	9,42
2	$350 < QF \leq 500$	5,81	11,62
3	$500 < QF \leq 650$	6,51	13,02
4	$650 < QF \leq 800$	7,19	14,38
5	$800 < QF \leq 1000$	7,99	15,98
6	$1000 < QF \leq 1200$	8,85	17,70
7	$1200 < QF$	9,77	19,54

Petit déjeuner	0,85 €
Goûter	0,75 €

## **2- FINANCES LOCALES : Débat d'Orientation Budgétaire**

M. le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

*Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat*

*au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Ce rapport a été présenté en commission des finances le 22 février 2018.

Il rappelle les grands points que doit contenir le DOB à savoir le contexte national, les grandes réformes prévues en 2018, une analyse de la situation financière de la Commune, une analyse de la fiscalité et le besoin de financement envisagé dans l'année.

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018.

M. Gallerand demande quel est le montant du capital de la dette existant au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire répond qu'il s'élève à 806 066.15€.

B. Herrero regrette que l'évaluation de l'autofinancement s'arrête en 2018. Il faut s'attendre à une baisse des recettes liées à la CCES. Par ailleurs, le dégrèvement de la taxe d'habitation est compensé jusqu'en 2020. Après cette date, il y a aura vraisemblablement une autre réforme fiscale. Les incertitudes sur l'avenir des recettes communales sont nombreuses. Il aurait apprécié une présentation de l'autofinancement à plus long terme. Par ailleurs, il rappelle que l'équipe municipale a été élue sur un programme. La prospective présentée dans le DOB démontre que l'équipe aura, à peu près, réalisé l'ensemble des équipements. Des équipements non prévus initialement ont aussi été réalisés. Il faut rester vigilant. Il signale son inquiétude sur la projection future.

M. le Maire répond que la prospective 2018-2022 a été présentée en commission finances. Elle démontrait que la CAF nette se maintenait au-dessus du seuil de 600 000€ même en prenant des hypothèses prudentes. Il rappelle que l'Etat compensera le dégrèvement de la taxe d'habitation. Si la Commune souhaite augmenter son taux par la suite, l'augmentation sera répercutée sur le contribuable.

Il se félicite de la réalisation des investissements qui avaient été programmés. Il restera la transformation de la Chapelle Saint-Victor en espace culturel en 2020. Il rappelle que d'autres investissements comme la réhabilitation de l'immeuble à usage mixte dans le centre-bourg n'étaient pas prévus et viennent s'ajouter au programme des investissements.

R. Guyon indique qu'il aurait préféré que l'analyse sur la CAF aille au-delà de l'année 2018. Il voudrait connaître la conséquence future de tous ces investissements. Cette année, la Commune devra emprunter 2M€. Combien devra t'elle emprunter l'année prochaine ? Le rapport n'apporte pas d'éléments financiers à ce sujet. Il aurait aimé que le rapport comprenne une perspective des dépenses jusqu'en 2022.

M. le Maire répond que la CAF nette sera d'environ 600 000€ en 2022. En 2019, la dette s'élèvera à 2M€ avec le nouvel emprunt. L'ancienne dette diminue considérablement, ce qui fait qu'avec le nouvel emprunt, elle se stabilise. L'endettement de la Commune reste très bas.

R. Guyon demande si la Commune contractera un autre emprunt en 2019.

M. le Maire répond que non. Il propose de diffuser le tableau de la prospective financière 2018-2022 aux conseillers municipaux.

B. Herrero signale que les incertitudes sont nombreuses. La prospective financière se base sur des hypothèses qui sont amenées à évoluer. Le transfert de nouvelles compétences, la baisse des recettes

intercommunales avec la fermeture de la centrale de Cordemais sont autant d'éléments qui impacteront le budget communal dans le futur.

M. le Maire répond qu'il faut avoir confiance en l'avenir.

P. Ablin ajoute que le futur est par essence même empli d'incertitudes. Lors du précédent mandat, on annonçait aussi une catastrophe avec la baisse des dotations. Elle n'est jamais arrivée. Il considère que la CAF de la Commune est rassurante. Beaucoup d'autres communes aimeraient disposer de la CAF de Campbon.

M. le Maire signale qu'on ne navigue pas à vue. C'est un travail de longue haleine qui est mené sur la maîtrise des dépenses, sur la recherche de subventions pour augmenter les recettes.

M. Gallerand souligne qu'auparavant, les incertitudes étaient liées à la baisse des dotations de l'Etat. Aujourd'hui, la baisse des recettes est liée à la Communauté de Communes. Il y aura des répercussions sur le budget communal par le biais de l'attribution de compensation et des fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.**

### **3- AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) : Bilan annuel d'exécution 2017 et modification des montants des AP/CP**

M. le Maire indique que, lors de sa séance du 6 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la création de deux autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP voté en 2017	CP 2017	CP 2018
AP17.A	Construction du restaurant scolaire	2 438 435.12€	1 247 880.00€	1 190 555.12€
AP17.B	Extension maison de la santé	724 000.00€	268 306.00€	455 694.00€

Chaque année, un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours doit être réalisé afin d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter individuellement en faisant constat de la réalisation 2017 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

⇒ **AP17.A pour la construction du restaurant scolaire**

Montant de l'AP	CP 2017 prévisionnels	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019

2 438 435.12€	1 247 880.00€	133 177.84€	2 189 994.42	115 262.86

⇒ **AP17.B pour l'extension de la maison de la santé**

Montant de l'AP	CP 2017 prévisionnels	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
887 529.63€	268 306.00€	82 464.02€	724 559.05€	80 506.56€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,**
- **de prévoir l'inscription au budget primitif 2018 des crédits de paiements correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.**

**4- FINANCES LOCALES : Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017**

M. le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Départemental demande aux communes si elles envisagent de réaliser des opérations susceptibles de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police. Celles-ci doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

La commune de Campbon souhaite mettre en œuvre des actions de sécurisations d'itinéraires de déplacements doux et de carrefours qui s'inscrivent dans une politique locale pluriannuelle d'investissement.



En effet, il s'agit d'assurer la sécurité des déplacements doux quotidiens pour les usagers des transports scolaires et pour ceux qui se rendent au centre bourg. Les tronçons de voies concernés sont les suivants : route de Savenay et route de Bouvron, en agglomération, et route de Savenay-Plessé, au droit du village de la Miretais, hors agglomération.

Egalement, plusieurs mesures communales de sécurisation sont envisagées suivant les préconisations incluses dans le compte-rendu de la commission de sécurité routière de novembre 2017 sur la RD3. Elles sont localisées dans la portion de voie comprise entre les intersections des voies communales n°201A, au village de la Siourais et n°204A, au village de la Forge Hervé.

C'est pourquoi, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- pour les déplacements des enfants usagers des transports scolaires du n°33 au n°49 de la route de Savenay - RD17, du côté impair, dans la continuité du projet initié en 2017 :
  - o extension de l'agglomération compris, déplacement des panneaux de signalisation d'entrée et sortie.
  - o mise en œuvre de bordures de trottoir ou caniveau en béton et d'un revêtement superficiel.
  - o délimitation des voies de circulation piétonne et routière, par l'implantation de potelets en bois traité de diamètre 140mm, espacés de 3,00m environ et en retrait de 0,70m de la rive de chaussée.
  
- pour les usagers se rendant au centre bourg du n°71 de la route de Bouvron - RD16 jusqu'au carrefour giratoire avec la route de Savenay, du côté impair :
  - o mise en œuvre de bordures de trottoir ou caniveau en béton et d'un revêtement superficiel pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
  - o délimitation des voies de circulation piétonne et routière, par l'implantation de potelets en bois traité de diamètre 140mm, espacés de 3,00m environ et en retrait de 0,70m de la rive de chaussée.
  
- pour les déplacements des enfants usagers des transports scolaires au droit du village de la Miretais, en rive Est de la RD3 :
  - o aménagement de l'accotement sur 15,00m environ comprenant la pose d'un réseau d'eaux pluviales recouvert en matériaux de carrière y compris captage des eaux de ruissellement en surface.
  
- dans le village de la Miretais :
  - o suppression de la sortie la plus au Nord du village sur la RD3 comprenant la mise en œuvre de la signalisation verticale.
  
- pour le carrefour de la VC204A avec la RD3, à la Forge Hervé :
  - o reconfiguration de la rive Sud de la patte d'oie.
  
- pour le carrefour de la 201A avec la RD3, au village de Saint-Michel :
  - o dégagement de la visibilité par le déplacement d'un support de réseau électrique aérien.

Les études sont en cours et les travaux sont envisagés au deuxième semestre 2018.

C. Bousseau s'étonne de ne pas voir un aménagement de sécurité à la Gergaudais.

M. le Maire répond qu'il est envisagé lors des années suivantes. Il signale qu'il y a beaucoup de demandes. Il a fallu les prioriser.

S. Lunel demande quel est l'impact des potelets bois route de Savenay.

M. le Maire répond que cette installation incite les véhicules à ralentir pour le tronçon équipé en 2017, et qu'il est nécessaire d'étendre la limite de l'agglomération pour pouvoir installer de nouveaux potelets bois supplémentaires car ils doivent obligatoirement être situés en agglomération.

S. Lunel demande s'il y a un lien avec le PLU.

M. le Maire répond que le zonage dans le cadre du PLU n'est pas encore défini.

B. Herrero souligne qu'il y aura un impact puisque les terrains sont classés en zone U dans l'agglomération.

B. Garino répond que les terrains ne sont pas obligatoirement classés en zone U dans l'agglomération.

**Le coût global est estimé à 16 500.00 € H.T.**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017 pour les aménagements cités ci-dessus.**

## **5- FINANCES LOCALES – Subventions aux associations 2018**

M. le Maire indique que les propositions de subventions ont été présentées à la commission finances du 22 février 2018 ainsi qu'aux commissions culture et sport pour les demandes les concernant. Le montant total des propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 s'élève à 27 647€.

### **5.1 Associations sportives**

B. Garino indique que les critères suivants ont été pris en compte par la commission vie sportive :

- Un forfait loisir
- Un forfait compétition
- Un forfait éducatif
- Un forfait association unique sur la CCES

- Un forfait projet
- Un montant par adhérent campbonnais de moins de 20 ans. Il est proposé d'augmenter ce montant de 1€.
- Un montant par adhérent campbonnais de plus de 20 ans. Il est proposé d'augmenter ce montant de 1€.

Le montant total des propositions de subventions pour cette catégorie est de 9165.50€.

<b>Associations sportives</b>	<b>Subvention en €</b>
Section football espérance	2467,5
Badminton	218,5
USBC	999
Espérance gym	1284
Sports loisirs campbonnais	623
Espérance tennis	873,5
Volley	147,5
Amicale des boulistes	527,5
Boxing club	1210
Roc escapade	815
<b>TOTAL</b>	<b>9165,5</b>

Il précise que le budget reste équivalent à celui de l'année dernière puisqu'une association n'a pas formulé de demande de subvention.

M. Gicquel demande si le Kinball existe toujours.

B. Garino répond que oui. Le Kinball avait obtenu une subvention de 919€ en 2016. L'association n'a pas fait de demande cette année malgré plusieurs relances.

Il ajoute que la commission vie sportive a proposé une augmentation du montant par adhérent pour soutenir le dynamisme des associations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le tableau des subventions aux associations sportives pour l'année 2018.**

## **5.2 Associations culturelles**

R. Braud indique que les critères suivants ont été pris en compte par la commission vie culturelle :

- Une subvention de base : 100€
- Une subvention projet

Le montant total des propositions de subventions pour cette catégorie est de 9035€.

<b>Associations culturelles et de loisirs</b>	<b>Subvention en €</b>
Association historique	135
Du barouf dans les taupinières	500
Amicale section théâtre	450
Association campbonnaise des parents et amis de la danse	300
La clef des chants	150
Motoclub	150
Entente musicale	150
Terre d'avenir	100
P'tit bricolage	100
Acanthe	400
Cinéma Victoria	2000
Pause musique	4500
Comité de jumelage	100
<b>TOTAL</b>	<b>9035</b>

G. Caudal demande si le montant des subventions accordées est en hausse cette année.

M. le Maire répond que le montant total passe de 8535€ en 2016 à 9035€ en 2017.

R. Braud ajoute que la subvention versée à Acanthe est en légère augmentation cette année. Par ailleurs, l'association campbonnaise des parents et amis de la danse perçoit également une subvention de 300€. Elle indique que c'est un vrai bouillon de culture qui se met en place cette année grâce à l'implication des associations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le tableau des subventions aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2018.**

### **5.3 Associations diverses**

M. le Maire indique que le montant total des propositions de subventions pour cette catégorie est de 5380€.

<b>Associations diverses</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
ACCA Campbon (chasse)	300
UNC AFN	480
Ainés campbonnais	100
Espérance Campbon	3900
ADAPEI Blain	200

Accueil fraternel Loire et Sillon	300
Assistants maternelles Bout de choux	100
<b>TOTAL</b>	<b>5380</b>

M. le Maire signale que la subvention accordée à l'ACCA est en augmentation car cette association participe à la lutte contre les nuisibles comme les corvidés. Leur attribuer une subvention est moins couteux que de passer par des organismes comme POLLENIZ (actions complémentaires et non se substituant).

Par ailleurs, la subvention versée à l'Espérance se base sur une convention passée avec l'association.

C. Bousseau demande pourquoi ADAPEI n'est pas dans la catégorie enfance.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association de parents d'élèves. C'est différent d'un organisme.

R. Guyon souligne l'implication des aînés campbonnais. Il rappelle que c'est une association qui organise de nombreuses activités sur la Commune dont notamment les ateliers informatiques. Il regrette que la subvention soit aussi basse.

M. le Maire répond que l'association n'a pas fait de demande plus importante.

R. Guyon ne prend pas part au vote, étant membre du bureau de l'étant membre du bureau de l'UNC AFN.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le tableau des subventions aux associations diverses pour l'année 2018.**

#### **5.4 Subventions pour événements et pour formations**

Des subventions ont été demandées par certaines associations pour des manifestations spécifiques.

Le montant total des propositions de subventions pour évènements est de 3650€.

Le montant total des propositions de subventions pour formations est de 416.50€.

<b>Subventions pour évènements</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>	<b>Observations</b>
Campbon boxing club	300	Chauffage pour le gala du 28.01.2018
USBC	300	Handiversité (collations équipe de France tous les jours + traiteur match de gala)
Tennis Espérance	350	Tennis à l'école
Association hospitalière Saint-Martin	1200	Achat d'un véhicule adapté pour personnes âgées

Comité de jumelage	1500	Accueil délégation allemande du 24 au 29/05
<b>TOTAL</b>	<b>3650</b>	
<b>Subventions pour formations</b>		
Roc escapade	416,5	

R. Guyon suggère de passer une convention avec la résidence Saint-Martin pour officialiser leur proposition de ce prêt de véhicule.

B. Garino indique que le budget formations est de 1000€ pour les clubs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le tableau des subventions pour évènements et formations pour l'année 2018.**

**6- DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'un terrain situé rue de la Gaborlais cadastré AB 531**

M. le Maire annonce que la Commune a le projet d'acquérir un terrain cadastré AB 531 situé rue de la Gaborlais. L'acquisition permettrait, à terme, de désengorger le parking de l'Intermarché en créant des places de stationnement supplémentaires, avec éventuellement aménagement d'une liaison douce entre la rue de la Gaborlais et le centre bourg.

Le prix du terrain est de 100 000€ net vendeur. La dépense sera inscrite au budget primitif 2018 et sera financée par l'emprunt.

La commission finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2017. Les commissions développement économique et urbanisme ont également émis un avis favorable.

Il précise que ce terrain est une réserve foncière pour un aménagement futur. Il n'y aura pas de passage de poids lourds possible par cette voie. Il ajoute que le gestionnaire ne souhaite pas que son loyer augmente aujourd'hui.

P. Ablin indique qu'il n'y a pas qu'un intérêt du point de vue de l'Intermarché, un nouvel accès vers le centre bourg serait ainsi permis. La Commune pourra faire vivre cette allée, la fleurir. C'est une opportunité de faire vivre le bourg autrement.

C. Bousseau signale qu'il votera contre car il n'y a pas eu de concertation avec les riverains. Il comprend la nécessité de désenclaver le parking car les poids lourds passent au ras du mur mitoyen lors des manœuvres. Il est d'accord avec la philosophie de mener une réflexion globale sur un nouvel accès pour les poids lourds.

Il ne comprend pas pourquoi la Commune n'a pas attendu une préemption pour se porter acquéreur du bien.

M. le Maire répond qu'il faut avoir un projet précis lorsque la Commune préempte par sécurité juridique. Il est souvent plus judicieux d'acheter le bien lorsqu'il est à vendre plutôt que d'attendre une préemption.

C. Bousseau signale que la négociation avec le gérant n'a pas abouti. L'achat de ce terrain avait pour but de créer du stationnement à l'origine. Maintenant, il s'agit de faire une réserve foncière pour la somme de 100 000€. Il estime que c'est un peu cher.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de saisir cette opportunité et de prévoir l'avenir. Le parking sera réalisé mais à moyen terme.

B. Herrero considère qu'il ne faut pas faire trop de réserve foncière car cela coûte trop cher. Il ne voit pas l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain. En plus du coût du terrain, il faut ajouter le coût d'aménagement du parking. Il pense que la municipalité a mieux à faire ailleurs. Il estime qu'il serait plus judicieux de refaire les trottoirs plutôt que de créer une liaison piétonne à cet endroit.

J-M. Saulnier indique qu'il est intéressant de faire des réserves foncières. Les équipes municipales antérieures ont acheté des terrains qui permettent aujourd'hui de réaliser Les Gavelais entre autres.

M. Gallerand estime qu'il ne faut pas mélanger les choses. La circulation des poids lourds n'est pas le problème. L'achat de ce terrain est réalisé dans l'objectif de maintenir un commerce qui fasse la locomotive pour les autres commerçants du centre-bourg.

P. Ablin rappelle que la municipalité a l'occasion de réaménager le centre-bourg et de le faire vivre différemment. Il est primordial de ne pas laisser passer cette opportunité.

G. Caudal ne voit pas en quoi cette opération désenclavera le parking car les poids lourds ne l'emprunteront pas. Elle demande combien de places seront créées.

M. le Maire répond que 20 à 25 places de stationnement seront créées, et que ce parking ne serait pas destiné aux poids lourds.

G. Caudal estime qu'aménager un parking à cet endroit va à l'encontre du PLU qui prévoit une densification en centre-bourg. Il aurait été préférable de favoriser une implantation de maison à cet endroit.

B. Garino indique qu'il faut savoir saisir les opportunités. Cet achat permettra de créer du stationnement et de maintenir l'Intermarché dans le bourg. En attendant, le bâtiment présent sur le terrain pourra servir de stockage pour les associations. Par ailleurs, il faut mener une étude globale pour réaménager le passage des camions.

M. Gallerand ajoute que le terrain présente aussi l'avantage de créer un cheminement doux de la rue de la Gaborlais jusqu'au centre-bourg.

C. Bousseau répond que le passage est trop étroit et ne permet pas de réaliser un cheminement doux.

R. Guyon ne comprend pas car l'idée première était de créer un parking pour l'Intermarché et pour le centre-bourg dans sa globalité. On s'éloigne de cette idée. Il estime qu'il y a un manque de cohérence sur la réserve foncière dans le centre-bourg. Il signale qu'il faudrait réaliser un document qui identifierait les terrains à acquérir par la Commune. Cela se pratique dans d'autres communes.

M. le Maire répond qu'à un moment donné, les terrains sont mis en vente et il faut saisir cette opportunité d'achat. Il signale qu'un des commerçants ayant pris contact avec la mairie dans le cadre de l'appel à

projets sur l'ancienne boucherie a parlé de cette problématique du stationnement et a considéré que la création d'un parking à cet endroit était primordiale pour l'activité commerciale.

R. Guyon indique que, dans ce cas, on revient à l'idée première qui est de réaliser du stationnement supplémentaire. Même si le gérant de l'Intermarché n'est pas prêt pour un avenant, la municipalité pourrait tout de même réaliser à court terme le parking.

B. Herrero ne pense pas qu'il y ait un problème de stationnement dans le centre-bourg. Il signale qu'il y a des pics à certains moments. Néanmoins, il ne faut pas créer des parkings à outrance. Cet argent pourrait être investi dans d'autres domaines. La création de ce parking revient à faire du mitage selon lui.

B. Garino répond que ce parking sera peut-être un petit bout parmi d'autres. Il rappelle que d'autres parkings comme le chemin de l'Arceau sont des petits bouts mais ils sont utiles pour créer un passage entre l'école et les commerces.

C. Bousseau demande s'il s'agit de faire une liaison douce ou un parking. La position n'est pas claire.

B. Garino répond qu'il est possible de créer les deux.

M. le Maire ajoute que la riveraine a été reçue il y a un an. Elle avait été informée de cette possibilité de création d'un parking et ne semblait pas inquiète.

M. Gallerand souligne que cette opération n'est pas du mitage. C'est un rectangle, une emprise foncière globale. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de faire un plan d'ensemble de réserve foncière. En revanche, les emplacements réservés sont bien définis dans le PLU.

**Le Conseil Municipal avec, 12 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, décide :**

- **d'approuver l'acquisition par la commune, du terrain cadastré AB 531 situé rue de la Gaborlais pour un montant de 100 000€ net vendeur,**
- **de dire que les frais de notaire et de négociation seront à la charge de la Commune,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.**

## **7- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Décisions prises par délégation du conseil municipal**

Les décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal sont présentées aux Elus.

### **MARCHES PUBLICS**

Nature	Objet	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT	Date de notification
--------	-------	------	-------------------------	------------	----------------------



<b>Travaux</b>	Construction d'un restaurant scolaire	Lot 2 : Fondations spéciales	FRANKI FONDATION Machecoul	72 520,00 €	17/01/2017
		Lot 3 : Gros-œuvre - Ravalement	GOURRAUD CONSTRUCTION St André des Eaux	284 500,00 €	20/12/2017
		Lot 7 : Menuiseries intérieures	OUEST BOIS 49 St-Clément de la Place	99 788,72 €	23/02/2018
		Lot 8 : Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre	SONISO Cholet	135 000,00 €	13/12/2017
		Lot 11 : Peinture - Sol souple - Nettoyage	OUEST HORIZON St-Nazaire	44 295,05 €	17/01/2018
		Lot 13 : Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	LUCATHERMY Bouguenais	252 986,20 €	25/10/2017
		Lot 14 : Equipements de cuisine	SODIMAPRO St-Nazaire	140 582,00 €	13/12/2017
<b>Fournitures</b>	Acquisition d'un engin porte-outils et de ses équipements pour le service "voirie - fauchage - débroussaillage"	-	ENERGREEN Didenheim (68)	151 497,48 €	18/01/2018

### **ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS**

<b>N° arrêté</b>	<b>Comptes concernés par les virements de crédits</b>	<b>Montant du transfert en €</b>	<b>Objet</b>
Arrêté n° 2018-05	Du 022 au 6218 Du 022 au 6475	+4175.80 +569.70	Abondement pour permettre le rattachement de charges de l'exercice 2017

### **8- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Informations sur la Communauté de Communes estuaire et Sillon**

M. le Maire annonce que le programme de maintien à domicile et de précarité énergétique a été reconduit. 80 dossiers seront traités : 30 au titre du maintien à domicile et 60 au titre de la précarité énergétique.

Il poursuit en indiquant qu'une subvention a été accordée pour l'organisation du festival Handiversité, ainsi que pour la foire commerciale de Savenay. Le dernier Conseil Communautaire a également validé le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL.

Il termine en signalant que le débat d'orientations budgétaires a été présenté lors du dernier Conseil Communautaire. Il met en avant une chute de la CAF de plus de 2.5M€, cette baisse étant liée à la centrale de Cordemais.

## **9- Informations diverses**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 avril 2018.

R. Braud annonce que les lauréats du concours photo sont nommés. Leurs photos seront installées à la Fontaine comme l'an passé.

Elle présente le bilan du concert de Jerez Texas. 90 personnes étaient présentes. Le concert a été un franc succès et très apprécié du public. Les recettes s'élèvent à 566€.

C. Bousseau ajoute que la seule fausse note dans ce concert est le manque de présence des élus. Il indique que ce sont toujours les mêmes élus qui travaillent sur les événements culturels. Il estime qu'être élu, c'est participer à la vie de la Commune. Le constat est rude. Il espère que les élus feront un effort pour Flân'art. Il rappelle que c'est un festival gratuit avec une programmation variée. Chacun pourra y trouver son compte.

La séance est levée à 23h10.



# **RAPPORT 2018 D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conseil Municipal du 8 mars 2018

## Table des matières

---

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Le contexte économique et financier.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 La conjoncture économique internationale et nationale.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Les grandes lignes de la Loi de Finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques         2018-2022 intéressant le bloc communal.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 La situation financière du bloc communal.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Les orientations budgétaires 2018.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Des recettes réelles de fonctionnement stables.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....</b>	<b>8</b>
<b>2.3 La section d'investissement.....</b>	<b>9</b>

## Préambule : le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

## 1. Le contexte économique et financier

### 1.1 La conjoncture économique internationale et nationale

---

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1.8%) après +1.5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1.7% de croissance. Des hypothèses jugées raisonnables pour 2018 par le Haut-Conseil des finances publiques.

Le taux de chômage s'établit à 9.6% de la population active au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 en baisse de 0.6 point par an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82.9Md€ après 76.5Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, dégrèvement de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6.5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, la loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte probable d'augmentation des taux d'intérêts bancaires.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0.2%	1.0%	1.1%	1.25%	1.50%	1.75%	1.75%
Poids des dépenses publiques dans le PIB	55.0%	54.6%	53.9%	53.3%	52.5%	51.8%	50.9%

Taux du déficit public en % du PIB	-3.4%	-2.9%	-2.6%	-3.0%	-1.5%	-0.9%	-0.2%
dont Etat et administration centrale	-3.4%	-3.3%	-3.2%	-4.1%	-2.7%	-2.3%	-1.8%
dont administrations locales	0.1%	0.1%	0.1%	0.2%	0.3%	0.6%	0.8%
dont administrations de sécurité sociale	-0.1%	0.2%	0.5%	0.8%	0.8%	0.8%	0.8%
Dettes publiques en % du PIB	96.3%	96.8%	96.8%	97.10%	96.10%	94.20%	91.40%

## 1.2 Les grandes lignes de la Loi de Finances 2018 et de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le bloc communal

### 1.2.1 La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

- ⇒ Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018.
- ⇒ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement pour les communes de plus de 10 000 habitants

L'article 24 de la loi de finances instaure des plafonds nationaux de capacité de désendettement pour chaque type de collectivités :

-entre 11 et 13 années pour les communes entre 10 000 à 50 000 habitants

### 1.2.2 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

### 1.2.3 Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5000€ seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE+ sont concernés soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

### 1.2.4 Pérennisation des subventions d'investissement

- ⇒ La DETR est maintenue à 1Md€.
- ⇒ Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 665M€ comprenant deux parts :
  - la première part de 615M€ pour financer les projets de rénovation énergétique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

-la deuxième part de 50M€ pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépenses signé avec le représentant de l'Etat.

### **1.2.5 Le FPIC maintenu à 1Md€ et des règles de garantie modifiées**

Le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- en 2018 : 85% de la recette 2017
- en 2019 : 70% de la recette 2018
- en 2020 : 50% de la recette 2019

### **1.2.6 Dispositions diverses**

- ⇒ Les enveloppes de DSU et de DRS sont augmentées chacune de 90M€.
- ⇒ Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 entraînant une diminution du délai de versement.

## **1.3 La situation financière du secteur communal**

---

### **1.3.1 Un léger rebond de l'épargne brute et une baisse ralentie de l'investissement en 2016**

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de +0.8% en 2016. Cette très légère augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis les trois derniers exercices (+1.6% en 2015, +2.5% en 2014 et +3.2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de -0.1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel ont nettement ralenti avec une progression de +1.1% contre +2.1% en 2015, +4.5% en 2014 et +3.3% en 2013. L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice (+0.6%) au 01.07.2016, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes, les subventions de fonctionnement et les charges financières. En revanche, les participations obligatoires ont fortement augmenté (+8.6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107Md€) augmentent de +0.7% après +1.8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1.9% (+5.5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3.9%.

L'encours de dette de 89.6Md€ en 2016 progresse globalement de +1.5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5.7 années.

### **1.3.2 Une hausse annoncée de l'épargne et des investissements pour 2017**

2017 est une année de recomposition du paysage intercommunal (1266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1.3%) suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> février 2017 et à la mise en place du PPCR.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1.2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1.7%.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0.5%)

Il est attendu une reprise de l'investissement de +4%.

## 2. Les orientations budgétaires 2018 de la Commune

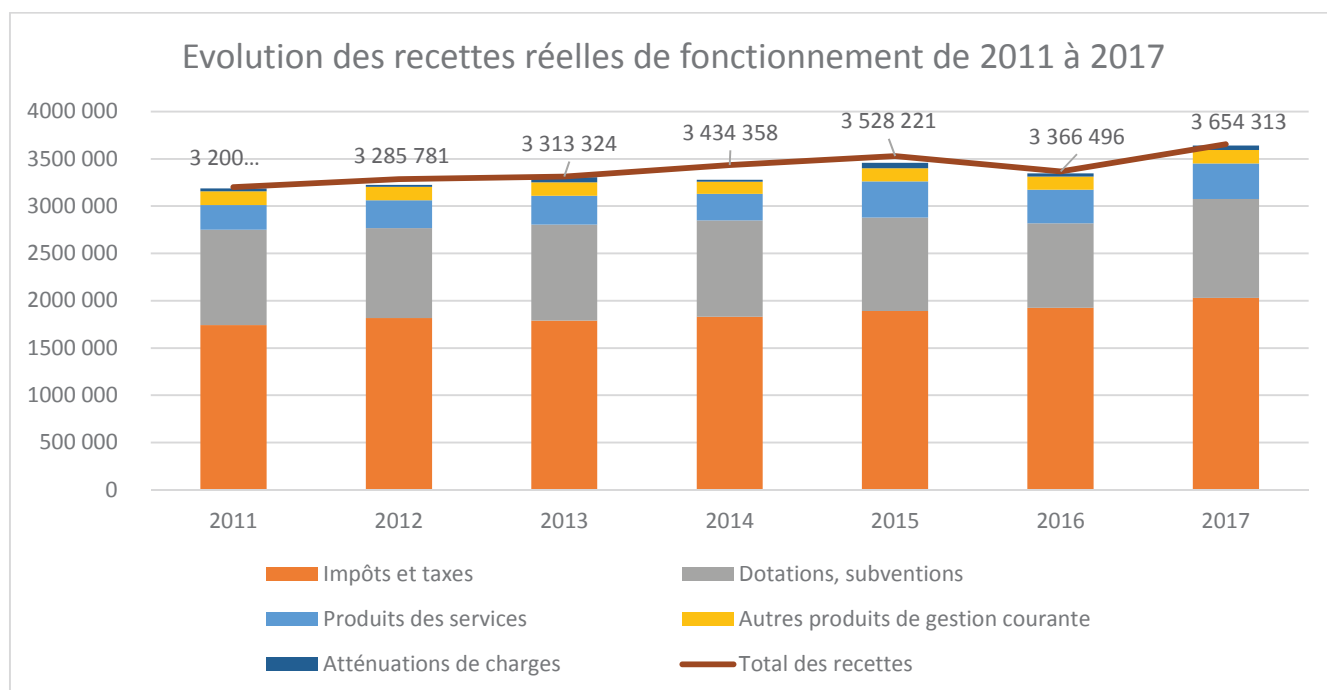
Le projet de budget 2018 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, éligibilité de la fraction de la DSR, FPIC).

Les orientations budgétaires traduisent la volonté de la Commune de maintenir une capacité financière d'actions tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Les recettes et dépenses de la commune de Campbon ont connu l'évolution suivante de 2011 à 2017 :

### 2.1. Des recettes réelles de fonctionnement relativement stables

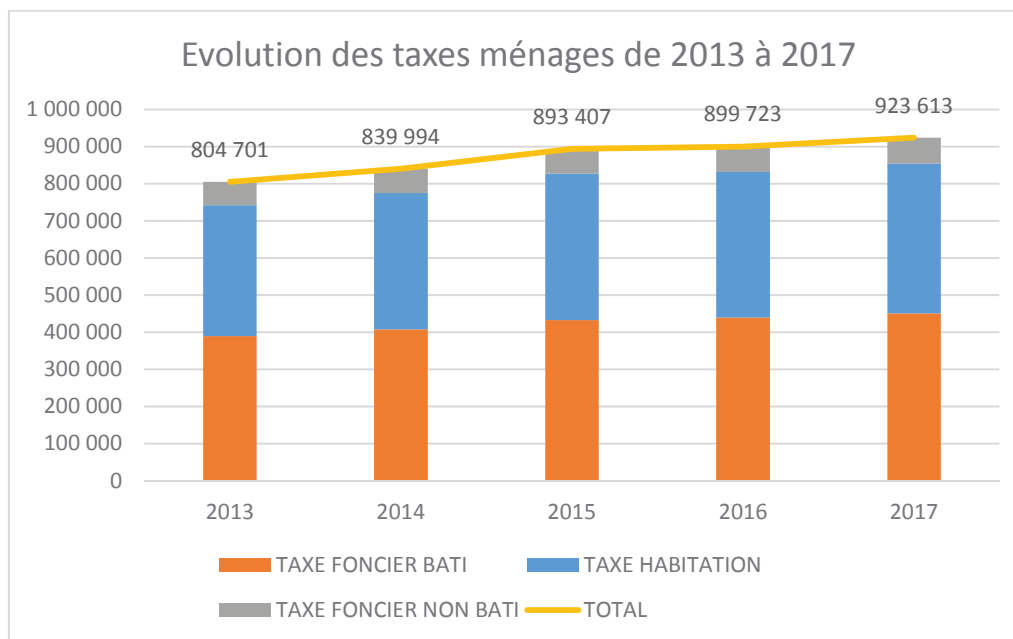
L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +7.88% en 2017.



⇒ **Une marge de manœuvre limitée sur les recettes fiscales**

L'évolution de la recette des taxes ménages est de + 2.65% en 2017.





Les prévisions de recettes fiscales 2018 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives avec un coefficient d'évolution de 1.012.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement progressif sur la résidence principale. Le calcul du dégrèvement se fera sur la base des taux et abattements de 2017. Par conséquent, une hausse des taux (autre que celle liée à des procédures de lissage) ou une réduction des abattements décidés par la commune sera à la charge des contribuables concernés.

⇒ **Le FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales)**

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La nouvelle Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à la fois, perçoit et contribue au FPIC. Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal.

Pour 2018, la Commune se veut prudente. Elle se place dans l'hypothèse qu'elle bénéficierait de la garantie de recettes à savoir 85% du montant perçu en 2017 soit la somme de 39 136€.

Côté contributeur, il est probable que le montant à verser par l'ensemble intercommunal soit équivalent à celui versé en 2017 soit la somme de 57 414€ pour la Commune.

Ces sommes seront inscrites au BP 2018. Elles pourront être révisées en cours d'année en vertu du principe de neutralité financière acté par le bureau communautaire.

La fermeture de la centrale de Cordemais en 2022 entraînera une baisse des recettes de près de 11M€ pour la Communauté de Communes. Les règles d'application du FPIC pour les années futures seront donc extrêmement variables.

⇒ **Une dotation de solidarité rurale en augmentation en 2017**

Le Gouvernement a annoncé le gel de la DGF pour 2018. Le montant notifié de la dotation forfaitaire en 2017 de 380 685€ sera repris dans le BP 2018.

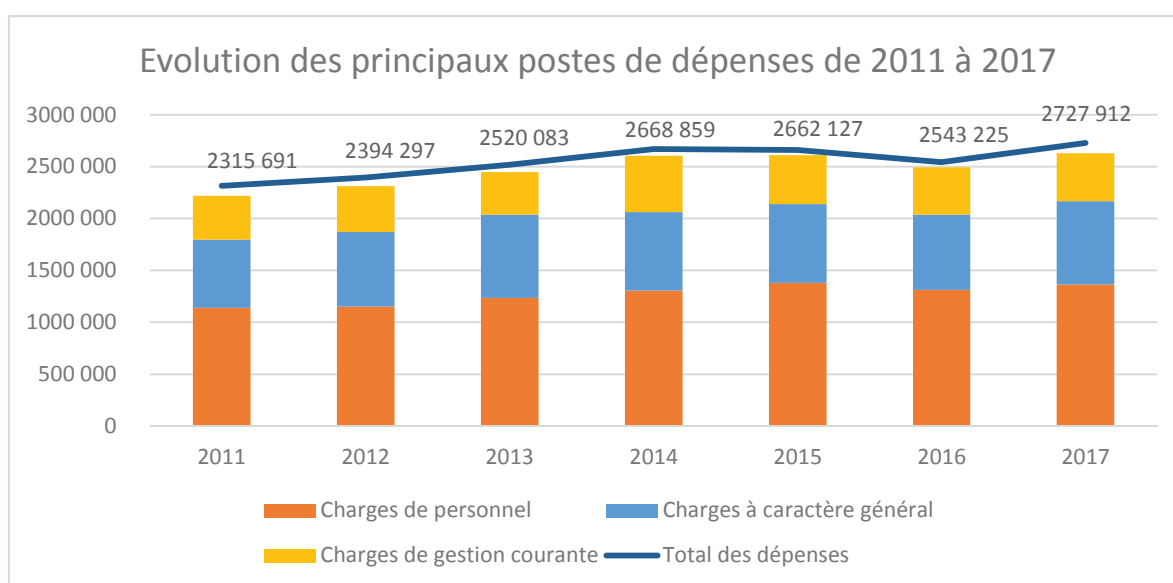
En 2017, la Commune a touché, contrairement à 2016, la fraction cible de la dotation de solidarité rurale qui s'élevait à 158 687€. Elle ne sera pas reprise au BP 2018, par mesure de prudence.

⇒ **Des recettes de services en augmentation**

Ce chapitre regroupe les recettes dites des services et du domaine (loyers, droits de place...). On note une croissance des redevances liées au service enfance qui a connu une augmentation de sa fréquentation en 2017.

Le budget sera construit sur la base d'un périmètre constant de ces recettes en 2018.

## 2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées



Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de +6.7% en 2017. Elle s'explique par la réalisation sur 2017 des programmes d'aménagement de la voirie communale (PAVC) de 2016 et 2017, ce qui représente une augmentation de ce poste de 82 410€ sur 2017.

En 2018, les crédits alloués à la voirie reprennent l'enveloppe antérieure à 2017.

⇒ **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel (1.36 M€ en 2017) représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il n'y pas eu de création de poste en 2017. Pour rappel, la Commune emploie 41 agents représentant 34.48 ETP. L'augmentation des dépenses de personnel est essentiellement liée à la mise en place du RIFSEEP et à l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT).

Quelques variations sont toutefois à noter en 2017:

- un doublon sur le poste de DGS pendant un mois
- un remplacement pendant toute l'année 2017 d'un agent spécialisé des écoles maternelles en arrêt pour accident du travail

-un remplacement de deux agents en congé maternité au sein du service enfance jeunesse

Le BP 2018 tiendra compte de ces variations et sera constant malgré le GVT (glissement vieillesse technicité).

⇒ **Les charges à caractère général**

Ce chapitre concerne les achats et les services extérieurs. Il représente (802 737€) 29.4% des dépenses réelles de fonctionnement.

La principale augmentation résulte de la réalisation sur 2017 des programmes d'aménagement de la voirie communale (PAVC) de 2016 et 2017.

Le BP 2018 prévoit une baisse de ce chapitre en 2018 puisque les crédits alloués à la voirie reprendront l'enveloppe antérieure à 2017.

D'autres postes (frais de télécommunications, produits d'entretien, fournitures administratives) seront revus à la baisse suite à des négociations réalisées ou prévues en 2018.

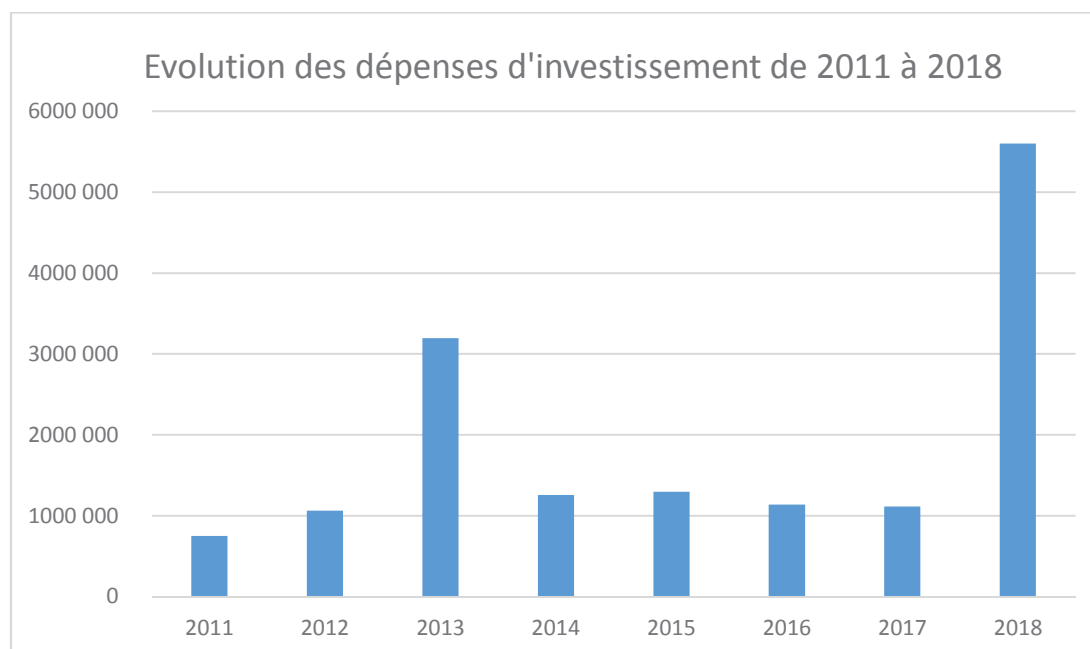
⇒ **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent (463 928 €) 17% des dépenses réelles de fonctionnement.

### **2.3 La section d'investissement**

---

Le BP 2018 prévoit un plan d'investissement en nette augmentation en 2018.



Liste des principaux projets proposés au BP 2018 :

- Construction du restaurant scolaire
- Extension de la maison de la santé

- Réhabilitation de l'immeuble du centre-bourg et création d'une traversée piétonne
- Travaux d'accessibilité à l'école publique, au complexe sportif et dans les sanitaires publics
- Acquisition de biens immobiliers (maison rue de Bretagne, terrains rue de la Gruette, terrain rue de la Gaborlais, terrain allée du Calvaire)
- Travaux de couverture-zinguerie de l'église
- Réhabilitation du moulin de la Bicane
- Travaux de démolition des plafonds et des murs intérieurs de la Chapelle Saint-Victor

Deux projets d'investissements sont gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : la construction du restaurant scolaire et l'extension de la maison de la santé.

Le BP 2018 tiendra compte des modifications suivantes :

⇒ **AP17.A pour la construction du restaurant scolaire**

Montant de l'AP	CP 2017 prévisionnels	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
2 438 435.12€	1 247 880.00€	133 177.84€	2 189 994.42	115 262.86

⇒ **AP17.B pour l'extension de la maison de la santé**

Montant de l'AP	CP 2017 prévisionnels	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
887 529.63€	268 306.00€	82 464.02€	724 559.05€	80 506.56€

Ce programme d'investissement s'inscrit dans un plan pluriannuel (PPI) 2018-2022 projeté à 9.4M€.

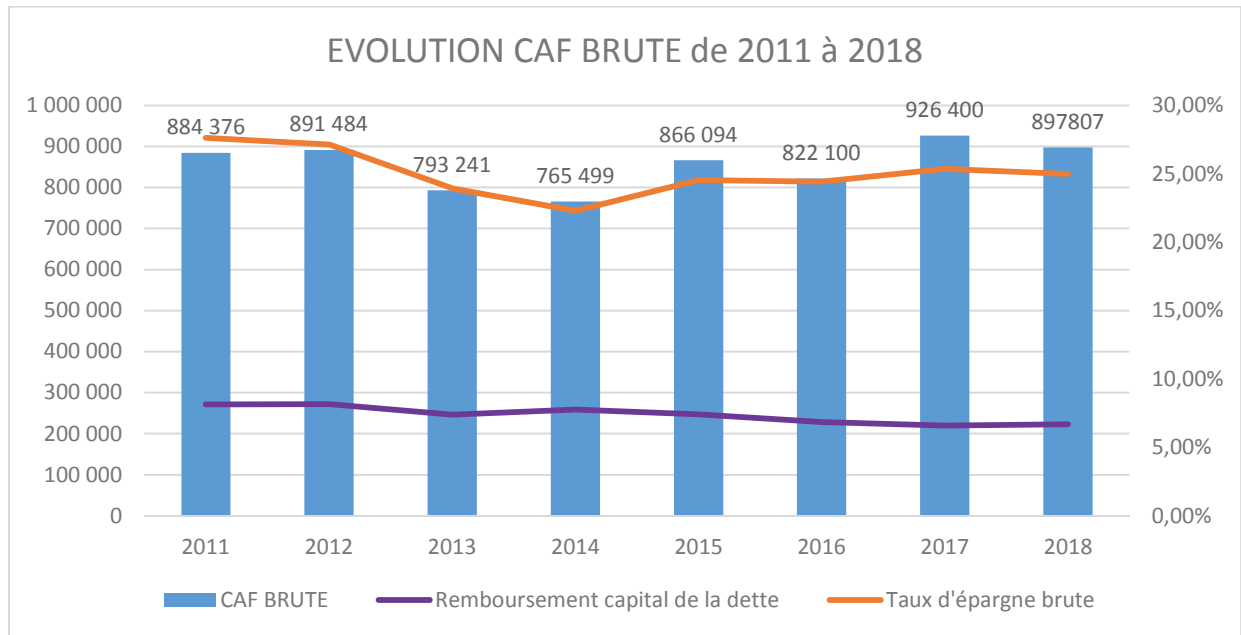
A ces 9.4M€ de dépenses d'équipement, il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette pour 2 014 205€.

En effet, le budget primitif 2018 sera construit avec un recours à l'emprunt estimé à 2 M€.

Les indicateurs financiers présentés ci-dessous témoignent d'une bonne santé financière de la commune.

⇒ **L'épargne brute**

Elle correspond au solde dégagé par la collectivité (recettes moins dépenses de fonctionnement) pour rembourser la dette et/ou investir.

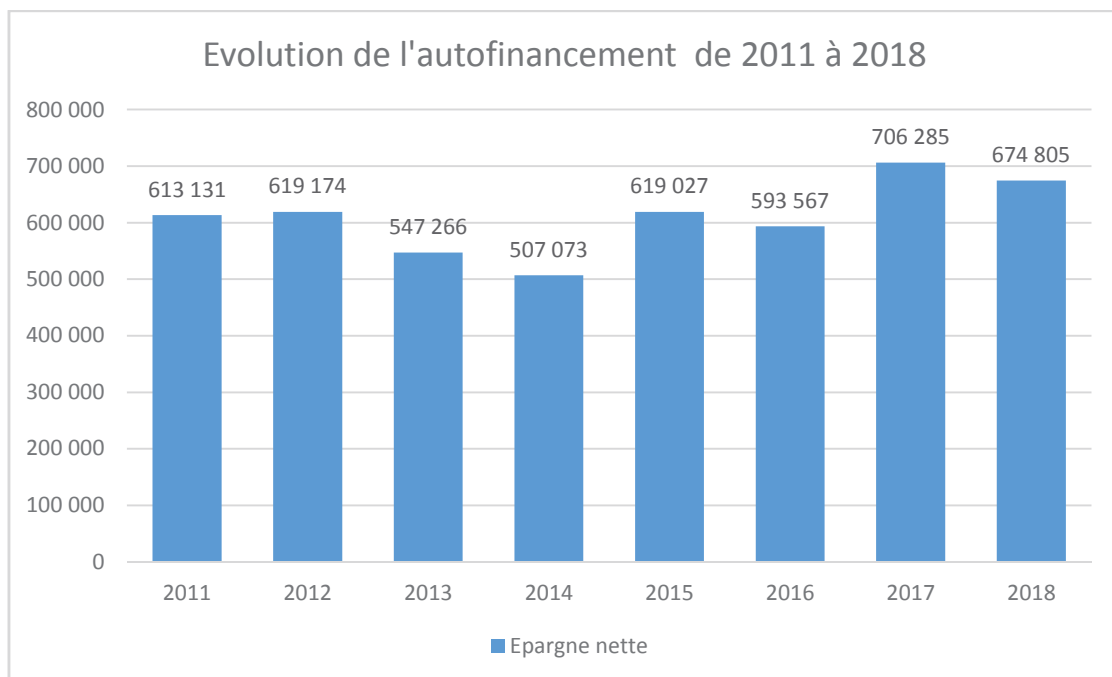


L'épargne brute générée par la section de fonctionnement permet largement de rembourser le capital de la dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/dépenses réelles de fonctionnement) permet de déterminer la part de recettes non consommées par les dépenses réelles de fonctionnement, et donc d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

⇒ **L'épargne nette**

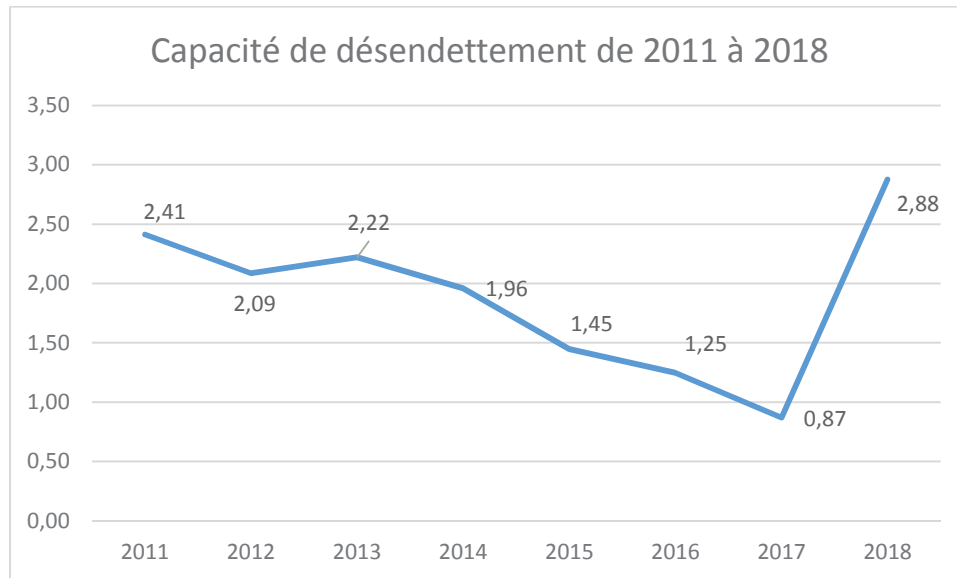
Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements du capital de la dette.



⇒ **La capacité de désendettement**

La santé financière d'une collectivité s'évalue également au regard de sa capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute).

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait à la Commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.



En 2018, la capacité de désendettement de la Commune sera de 2.88 années au vu de l'épargne brute qu'elle peut dégager.

A titre indicatif, il est communément admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation peut être considérée comme étant dangereuse.

⇒ **L'endettement pluriannuel existant au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

